

N° 2024-20 Décision du Président

Convention de mise à disposition de la salle Saint Bernard de l'ensemble paroissial Saint Maurice

Le Président de la Communauté de Communes Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la mise à disposition de la salle Saint Bernard, le mercredi 19 juin 2024, pour un montant de 100€.

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 3 juin 2024

Yannick AMET

Président





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

RESERVATION DE LA SALLE :

La réservation définitive de la salle se fait lorsque la convention de mise à disposition est remplie, signée et déposée au presbytère de Bourg Saint-Maurice. Cette convention doit être impérativement accompagnée de 3 chèques, libellés à l'ordre de l'Ensemble paroissial Saint-Maurice, dont le montant correspond pour un à la caution, l'autre à l'état des lieux et le 3^{ème} à la mise à disposition. Les paiements se feront par chèque.

L'utilisateur fournira une attestation d'assurance responsabilité civile pour location d'un local.

L'ensemble des pièces devra être remis sous enveloppe (indiquer l'objet « Réservation de salle », la date et le nom et le prénom) et déposé à l'accueil du presbytère, lors de la permanence : du mardi au vendredi de 14h à 17h.

REGLEMENTATION DANS SON UTILISATION :

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté et de rangement. Il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer la salle et ses abords :

- Ne rien laisser dans les frigos,
- Balayage soigné des locaux utilisés,
- Nettoyage du parquet uniquement avec une serpillère humide,
- Nettoyage des sanitaires,
- Ramassage dans la salle et ses abords, papiers et débris divers,
- Remise des poubelles dans les molocks à 50m, route de l'hôpital (y déposer les déchets en respectant le tri sélectif),
- Tout le mobilier sera plié et rangé, dans le coin gauche, en entrant dans la salle.

REGLEMENTATION EN MATIERE D'ORDRE PUBLIC :

L'utilisateur/organisateur est responsable de l'ordre dans la salle et autour de celle-ci ; il lui appartient de s'organiser de façon à prévenir tout acte préjudiciable aux personnes et aux biens. Le parking se trouve devant la salle paroissiale, côté grande rue. Ne pas se garer côté cure, il y a des garages.

Limiter le bruit : nous ne sommes pas reconnus comme « salle des fêtes » et nous ne pouvons autoriser de la musique qui s'entende de l'extérieur. Veillez à ce que la musique ne gêne pas les plus proches voisins. Les matériels de cuisson, barbecue, feux de bois et les feux d'artifice sont interdits.

La salle devra être libérée à 22h au plus tard. Si vous avez besoin du lendemain pour le nettoyage de la salle, elle devra être rendue avant 10h.

Date :

Signature de l'utilisateur :

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du référent accueil :

